COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2022 19 H 00

Présents : Mesdames et Messieurs GAUTHIER Franck, Maire - GUERRY Jérôme, Adjoint - CHIRON Hélène, Adjointe - BARON Mathieu, Adjoint - COUTON Philippe, Adjoint - AUZANNE Frédéric - CAILLET Nadia - GABORIT Delphine - PAVAGEAU Anne - BRANGER Elodie - LIBAUD Antoine - BARAKA Lilian - TUPINON Claire - TUPINON Benoît.

Procurations : Mme GARNIER-BREMAUD Stéphanie, Adjointe à M. GAUTHIER Franck, Maire
M. RIMBAUD David à M. GUERRY Jérôme, Adjoint

Absentes excusées : Mmes DEVAUD Delphine et BOUHINEAU Emeline

Secrétaire de séance : M. GUERRY Jérôme

2022-41 : Attribution du marché de restauration scolaire, à compter de la rentrée de septembre 2022

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la consultation réalisée concernant la recherche d'un prestataire en restauration scolaire (préparation, fourniture de repas, service et nettoyage au restaurant scolaire) ; l'actuelle prestation de service se terminant le 31 juillet 2022. Le marché est conclu pour une durée de trois ans ferme à compter du 1er août 2022. Le marché est reconductible deux fois par période successive de 1 an. En tout état de cause, le marché prendra fin au plus tard, le 31 juillet 2027.

Le dossier de consultation a été retiré par 12 entreprises par voie électronique et 1 pli au format électronique a été remis. Après analyse des offres, en tenant compte des critères établis, les offres sont notées et classées conformément au rapport d'analyse des offres. Suite à une rencontre de négociation avec la seule société ayant remis une offre, celle-ci a été invitée à remettre une nouvelle offre optimisée sur les plans technique et financier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer le marché à l'entreprise ARMONYS RESTAURATION SAS – 56000 VANNES, pour un montant estimé à 144 154,24 € HT pour 1 an (soit 432 462,72 € HT pour 3 ans) selon les prix indiqués dans le Bordereau des Prix Unitaires valant Détail Quantitatif Estimatif.

2022-42 : Révision des tarifs du restaurant scolaire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération 2019-39 du 30 août 2019 fixant les tarifs du restaurant scolaire, à compter du 1er décembre 2019 (à l'occasion du changement de prestataire informatique).

Suite à la nouvelle consultation du marché de restauration scolaire, le prix de revient des repas va augmenter de 13,6% sur la base de 225 repas par jour à compter du 1er septembre 2022. Cette augmentation s'explique par l'augmentation générale des prix des denrées et services tout en respectant la loi EGALIM pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire, une alimentation saine, des produits frais et des circuits courts.

Le Conseil Municipal a proposé de limiter l'impact de ces augmentations sur les familles de Beaurepaire et d'appliquer des tarifs différents entre les maternelles et les primaires. Avec la nouvelle grille tarifaire, le coût pour les familles domiciliées à Beaurepaire (au moins 1 parent) augmentera de moins de 1,0% pour les maternelles et 4,8% pour les primaires. La commune prendra en charge la différence qui est estimée à environ 17 000 € pour l'année scolaire 2022/23. La municipalité supportera également l'évolution du coût des énergies du restaurant scolaire et le renforcement du personnel de surveillance.

Le Conseil Municipal propose donc la nouvelle grille tarifaire suivante :

Tarifs	Repas réservé sur l'application du prestataire	Repas non réservé majoré
Beaurepaire Maternelle (TPS, PS, MS, GS)	4,19 € (+1 %)	5,19 €
Beaurepaire Elémentaire (CP, CE1, CE2, CM1 et CM2)	4,35 € (+4,8%)	5,35 €
Hors commune Maternelle (TPS, PS, MS, GS)	4,96 €	5,96 €
Hors commune Elémentaire (CP, CE1, CE2, CM1 et CM2)	5,12 €	6,12 €
Tarif Adultes	6,00 €	7,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte ces tarifs, à compter du 1er septembre 2022, encaissés dans le cadre de la régie de recettes « Comptes Familles »,

- précise les modalités de gestion suivantes :

- les inscriptions se font sur le portail citoyens du prestataire. Les familles doivent y créer leur compte et y associer les pièces justificatives demandées (RIB, SEPA, ...).

- les familles doivent réserver leurs repas pour bénéficier du tarif moins élevé.

- tous les repas réservés seront facturés. Cependant, les utilisateurs auront la possibilité de se désinscrire jusqu'à 20H00 la veille et ainsi ne pas payer les repas non consommés et désinscrits. En cas de maintien des inscriptions sur plusieurs jours d'absences, tous les repas non désinscrits seront facturés.

- de plus, si un utilisateur est présent sans inscription, sa présence sera relevée et son repas majoré.

La personne qui fera le relevé des présences distinguera donc :
- Présent avec réservation : P – tarif non majoré
- Présent sans réservation : P – tarif majoré
- Absent avec réservation : A – tarif non majoré
(facturation = P + A)

- en cas d'inscription d'un même enfant par deux parents sur des comptes séparés, les tarifs seront déterminés selon la fréquentation sur chaque compte.

2022-43 : Demande de fonds de concours à la Communauté de Communes du Pays des Herbiers concernant l'acquisition du bâtiment dénommé « Ecole des Gars »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la demande du 25 mai 2022 sollicitant auprès de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers un fonds de concours de 90 000 €, au titre de l'année 2022, concernant l'acquisition du bêtiment dénommé « L'Ecole des Gars ». Monsieur le Maire précise que le montant total du fonds de concours sollicité n'excède pas la part du financement assurée par la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, sollicite auprès de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers, un fonds de concours de 90 000 € au titre de l'exercice 2022.

2022-44 : Dossier SyDEV : éclairage public au niveau du rond-point de la Godardière

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition du SyDEV du 10 juin 2022 concernant la pose de 4 candélabres à proximité du rond-point de la Souchais. Le SyDEV accepte de prendre en charge le coût des travaux à hauteur de 30 % (sur un coût total de 15 869 €), ce qui implique une participation de 11 109 € de la commune (montant qui sera ajusté après validation de l'étude d'exécution).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la proposition du SyDEV.

2022-45 : Participation de la commune au Comité des Œuvres Sociales (COS) des Herbiers

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a intégré le Comité des Œuvres Sociales (C.O.S.) des Herbiers, le 1er janvier 2014. Il propose de reconduire cette adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de reconduire l'adhésion de la commune de Beaurepaire au C.O.S. des Herbiers pour l'année 2023, et prend acte que la participation communale 2023 a été arrêtée à 2 231,31 € (soit 0.85% de la masse salariale de 2021).

2022-46 : Convention de mise à disposition d'un agent de la Communauté de Communes du pays des Herbiers concernant l'assistance à maîtrise d'ouvrage relative au lotissement « Les Douves »

Il est proposé la mise en place d'une convention de mise à disposition du Directeur adjoint – Urbanisme / Habitat de la Communauté de communes du Pays des Herbiers au profit de la commune de Beaurepaire, pour la réalisation d'une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour accompagner le maître d'ouvrage dans la réalisation du projet depuis le lancement des études jusqu'à la délivrance du Permis d'Aménager. Cette convention va définir : la nature des activités exercées par l'agent, les conditions d'emploi, les modalités de contrôle et de l'évaluation des activités, ainsi que les modalités de remboursement de la rémunération.

Les quotités de travail sont évaluées comme suit :

MISSION	QUOTITE	COUT
Assistance à Maîtrise d'ouvrage A **Lotissement communal "Les Douves" (5ha)**	Coût journalier de l'agent mis à disposition : . directeur : 385,19 €/ j Estimation : 24 jours (base 7h) pour l'agent.	Remboursement sur la base du montant correspondant à rémunération, aux charges sociales versées aux agents mis à disposition selon la durée de travail, inclus 15% de frais généraux Forfait : 9 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette convention.

Le Maire,
Franck Gauthier